

RAPPORT ANNUEL 2010 – 2011

Centre de Technologie Manufacturière (CTM)

1 INTRODUCTION

Le Centre de technologie manufacturière (CTM) est un centre à but non lucratif de la Faculté d'ingénierie, de l'Université de Moncton. Depuis sa création, le CTM joue le rôle d'interlocuteur entre le secteur industriel de la région, et la Faculté d'ingénierie de l'Université de Moncton en coopération avec le bureau de soutien à l'innovation de l'Université de Moncton (BSI). Depuis le début du mandat du Prof. Fatah Chetouane en tant que directeur du CTM, en 2007, le Centre s'est fixé le mandat de développer les axes d'intérêts suivants :

- a) La collaboration avec les industries et les centres de recherche au Canada et dans le monde ;
- b) Les formations certifiées pour les professionnels et les étudiantes et étudiants ;
- c) La diffusion de la recherche et la participation à des programmes de subvention ;
- d) L'offre de service à la Faculté d'ingénierie de l'Université de Moncton.

Ce rapport d'activités illustre les travaux réalisés par le CTM, au cours de la période de juin 2010 à juin 2011, selon les quatre thèmes (a), (b), (c) et (d), définissant le mandat du CTM.

NB : Le mandat du directeur du CTM, Prof. Fatah Chetouane s'est terminé le 31 décembre 2010. Le poste reste actuellement ouvert depuis le premier appel à candidature, diffusé par la faculté le 16 février 2011, le deuxième appel le 4 mars 2011 et le dernier rappel le 16 mars 2011.

2 FORMATIONS POUR LES PROFESSIONNELS ET LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

2.1 Organisation de stages pour étudiantes et étudiants.

Suite à une longue période de collaboration entre le Prof. Fatah Chetouane, directeur du CTM, et le centre d'excellence en RFID, ACADEMIA situé à Montréal, le CTM a organisé quatre stages pour les étudiants suivants inscrits au programme de génie électrique à l'Université de Moncton, dans le cadre d'une entente d'échange avec l'Université de Picardie Jules Verne, IUP GEII Amiens (France): <http://www.u-picardie.fr/iupgeii/>:

Sid Ahmed Abdelmalek
Benchene Nousradine
Arafa Takieddine
Ouassif Youssef

Les stages ont été validés par le directeur de formation à l'Université de Picardie Jules Verne, Prof. Ahmed EL Hajjaji. Les trois étudiants sont arrivés à ACADEMIA le 5 mai 2011, et sont en stage jusqu'au 5 septembre 2011. Les fiches de stages sont jointes à ce rapport.

2.2 Formation sur le logiciel SolidWorks


En collaboration avec le professeur Salah Darenfed du département de génie mécanique, Université de Moncton, une formation sur le logiciel SOLIDWORKS a été organisée pour les professeurs et les professeurs de la Faculté d'ingénierie, le mardi 8 mars et mercredi 9 mars 2011, de 13h00 à 16h00 à la salle 261G1, Faculté d'ingénierie. L'annonce de la formation est jointe à ce rapport.

3 RAPPORT FINANCIER DE L'ANNEE 2010-2011

Budget initial 1^{er} juillet 2010 : 20,552.00 \$

Sodexho (café et boissons) pour formation SOLIDWORKS: 53.11 \$

Solde du budget 9 mai 2011 : 20,498.89 \$


Professeur Fatah Chetouane, Dr., Ing.
Directeur du CTM, Faculté d'ingénierie, UdeM
Mandat terminé le 31 décembre 2010

Moncton, le 09 mai 2011

CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIÈRE
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Université de Picardie Jules Verne
Service Emploi et Stage
Résidence Les Portes de l'Université
11, rue des Francs Mûriers- BP 2716
80027 Amiens Cédex 1
Tél : 0322826415 – Fax : 0322826410



CONVENTION DE STAGE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application, notamment le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 et le décret 2006-1093 du 29 août 2006 :

Vu le Code de la Sécurité sociale notamment ses articles L 242-4-1 et L412-8 :

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises:

Vu le décret n°2008-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

- La présente convention intervient entre :

l'Université de Picardie Jules Verne, représentée par son Président, Monsieur Georges FAURÉ
Ci après désignée « l'Université »

Et

l'entreprise (ou l'établissement): **Academia RFID**
Adresse : **9942, Cote-de-Ilesse, Quebec H8T1A1 MONTREAL, CANADA**
Téléphone : **5146318282**

représentée par M./Mme **Anthony Palermo**
Ci après désignée « l'organisme d'accueil »

Et

M. SID AHMED ABDELMALEK
Inscrit en (intitulé de la formation) : **MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES INFO COM SPE. ELEC AUTO INFO 2A**
Adresse personnelle : **37 RUE PIERRE TIMBAUD 92230 GENNEVILLIERS, FRANCE**
Téléphone :
Ci après désigné « le stagiaire »

Article 1 - PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE

1-1 : Projet, objectifs et finalités du stage :

Le stage de formation aura pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence, dans son entreprise, de l'étudiant stagiaire. Le chef d'entreprise s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par l'étudiant, compte tenu de ses études, que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle.

Le stage a ainsi pour but de préparer l'étudiant à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'organisme d'accueil, et réduire son temps d'adaptation à l'organisme d'accueil et à l'emploi. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant et lui donner la possibilité de se préparer à l'une ou aux épreuves du diplôme suivi.

Le programme du stage est établi par le chef d'entreprise en accord avec le responsable pédagogique du stagiaire et en fonction du programme général suivi par l'étudiant et de sa spécialisation.

1-2 : Contenu du stage :

La présente convention concerne le stage prévu dans la formation suivante :
MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES INFO COM SPE. ELEC AUTO INFO 2A

Il est porté à la connaissance du stagiaire qui l'accepte.

Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formations sont définies ci-après :
Conception d'un Intergiciel RFID avec BIZLTALK

**CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIERE
UNIVERSITÉ DE MONTION**

ont une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement qui ne peut excéder six mois.

L'entreprise peut également offrir au stagiaire un certain nombre d'avantages en nature, notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage. Dans ce cas, les avantages en question doivent être précisés ci-dessous :

2-7 : Protection sociale, responsabilité civile

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi et le stagiaire, durant son séjour dans l'organisme d'accueil, demeure étudiant de l'établissement et continue de bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié.

Dans le cadre d'un stage obligatoire le stagiaire est bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail (article L 412-8-2 du Code de sécurité sociale).

En cas de difficulté ou d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil doit établir la déclaration d'accident et s'engage à la faire parvenir dans les 24 heures au Service Emploi et Stage de l'université.

En cas d'accident survenant pendant les périodes de fermeture de l'université, l'étudiant, voire le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception la CPAM du lieu d'habitation de l'étudiant et en même temps par lettre simple, le président de l'Université, en précisant les références du stage. La déclaration doit faire apparaître en tant qu'employeur l'Université de Picardie Jules Verne n° de SIRET : 19801344300017

Le stagiaire atteste avoir personnellement contracté une assurance « responsabilité civile » qui assurera la prise en charge des dommages qu'il provoquerait de son fait sur les lieux d'activités du stage. Il devra indiquer ci-dessous le nom de la compagnie d'assurance ou de la mutuelle :

Nom : **SMENO**

L'entreprise doit elle même avoir souscrit une assurance "responsabilité civile", selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Article 3 - EVALUATION DU STAGE :

A l'issue du stage, le responsable de formation ou de service des stages demandera au représentant de l'organisme d'accueil son appréciation sur le travail du stagiaire. Il sera remis au stagiaire une attestation indiquant la nature et la durée du stage.

Le stagiaire devra remettre à l'enseignant responsable pédagogique un rapport de stage.

Un exemplaire de ce rapport sera communiqué à l'organisme d'accueil. Dans certains cas, ce rapport donnera lieu à une soutenance orale devant un jury comprenant des membres de l'équipe pédagogique de la formation et un représentant de l'organisme d'accueil.

Article 4 - DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle couvrira la période mentionnée à l'article 2.

En cas de non-respect des clauses de la convention, celle-ci peut être résiliée par l'organisme d'accueil ou par l'Université, par lettre recommandée motivée.

Fait à Amiens, le 7 avril 2011

Pour l'organisme d'accueil

Le responsable de formation

Le Directeur
Ahmed EL HAJJAJ

UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
UFR des Sciences
Dpt EEA

Le stagiaire

Pour l'Université de Picardie Jules Verne
Georges FAURÉ

F. Chetouane
F.C.
CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIÈRE
UNIVERSITÉ DE MONCTON

et université

Université de Picardie Jules Verne
Service Emploi et Stage
Résidence Les Portes de l'Université
11, rue des Francs Mûriers- BP 2718
80027 Amiens Cédex 1
Tél : 0322826415 – Fax : 0322826410



CONVENTION DE STAGE

*Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application, notamment le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 et le décret 2006-1093 du 29 août 2006 ;
Vu le Code de la Sécurité sociale notamment ses articles L.242-4-1 et L.412-8 ;
Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises;
Vu le décret n°2008-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial*

- La présente convention intervient entre :

l'Université de Picardie Jules Verne, représentée par son Président, Monsieur Georges FAURÉ
Ci après désignée « l'Université »

Et
l'entreprise (ou l'établissement): **ACADEMIA RFID**
Adresse : **9942, Cote-de-Ilesse, Quebec H8T1A1 MONTRÉAL, CANADA**
Téléphone : **015146318282**
représentée par M./Mme **Anthony Palermo**
Ci après désignée « l'organisme d'accueil »

Et
M. BENCHENE NOUSRADINE
Inscrit en (intitulé de la formation) : **MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES INFO COM SPE. ELEC AUTO INFO 2A**
Adresse personnelle : **3 RUE DE SULLY 14000 CAEN, FRANCE**
Téléphone :
Ci après désigné « le stagiaire »

Article 1 - PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE

1-1 : Projet, objectifs et finalités du stage :

Le stage de formation aura pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence, dans son entreprise, de l'étudiant stagiaire. Le chef d'entreprise s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par l'étudiant, compte tenu de ses études, que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle.

Le stage a ainsi pour but de préparer l'étudiant à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'organisme d'accueil, et réduire son temps d'adaptation à l'organisme d'accueil et à l'emploi. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant et lui donner la possibilité de se préparer à l'une ou aux épreuves du diplôme suivi.

Le programme du stage est établi par le chef d'entreprise en accord avec le responsable pédagogique du stagiaire et en fonction du programme général suivi par l'étudiant et de sa spécialisation.

1-2 : Contenu du stage :

La présente convention concerne le stage prévu dans la formation suivante :
MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES INFO COM SPE. ELEC AUTO INFO 2A
Il est porté à la connaissance du stagiaire qui l'accepte.

Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formations sont définies ci-après :
Intégration des données d'étiquettes RFID dans un système de gestion.

CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIÈRE
UNIVERSITÉ DE MONCTON

ont une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement qui ne peut excéder six mois.

L'entreprise peut également offrir au stagiaire un certain nombre d'avantages en nature, notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage. Dans ce cas, les avantages en question doivent être précisés ci-dessous :

2-7 : Protection sociale, responsabilité civile

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi et le stagiaire, durant son séjour dans l'organisme d'accueil, demeure étudiant de l'établissement et continue de bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié.

Dans le cadre d'un stage obligatoire le stagiaire est bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail (article L 412-8-2 du Code de sécurité sociale).

En cas de difficulté ou d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil doit établir la déclaration d'accident et s'engager à la faire parvenir dans les 24 heures au Service Emploi et Stage de l'université

En cas d'accident survenant pendant les périodes de fermeture de l'université, l'étudiant, voire le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception la CPAM du lieu d'habitation de l'étudiant et en même temps par lettre simple, le président de l'Université, en précisant les références du stage. La déclaration doit faire apparaître en tant qu'employeur l'Université de Picardie Jules Verne n° de SIRET : 19801344300017

Le stagiaire atteste avoir personnellement contracté une assurance « responsabilité civile » qui assurera la prise en charge des dommages qu'il provoquerait de son fait sur les lieux d'activités du stage. Il devra indiquer ci-dessous le nom de la compagnie d'assurance ou de la mutuelle :

Nom : CPAM CALVADOS

L'entreprise doit elle même avoir souscrit une assurance "responsabilité civile", selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Article 3 - EVALUATION DU STAGE :

A l'issue du stage, le responsable de formation ou de service des stages demandera au représentant de l'organisme d'accueil son appréciation sur le travail du stagiaire. Il sera remis au stagiaire une attestation indiquant la nature et la durée du stage.

Le stagiaire devra remettre à l'enseignant responsable pédagogique un rapport de stage.

Un exemplaire de ce rapport sera communiqué à l'organisme d'accueil. Dans certains cas, ce rapport donnera lieu à une soutenance orale devant un jury comprenant des membres de l'équipe pédagogique de la formation et un représentant de l'organisme d'accueil.

Article 4 - DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle couvrira la période mentionnée à l'article 2.

En cas de non-respect des clauses de la convention, celle-ci peut être résiliée par l'organisme d'accueil ou par l'Université, par lettre recommandée motivée.

Fait à Amiens, le 7 avril 2011

Pour l'organisme d'accueil

Le stagiaire

Le responsable de formation

Pour l'Université de Picardie Jules Verne
Georges FAURÉ

Le Directeur

Ahmed EL HAJJAJI

UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
UFR des Sciences
Dpt EEA

Fatah Chetouane
FC
CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIÈRE
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Université de Picardie Jules Verne
Service Emploi et Stage
Résidence Les Portes de l'Université
11, rue des Francs Mûriers- BP 2716
80027 Amiens Cédex 1
Tél : 0322826415 – Fax : 0322826410



CONVENTION DE STAGE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application, notamment le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 et le décret 2006-1093 du 29 août 2006 :

Vu le Code de la Sécurité sociale notamment ses articles L 242-4-1 et L.412-8 :

Vu le décret n°2006-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises :

Vu le décret n°2008-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

- La présente convention intervient entre :

l'Université de Picardie Jules Verne, représentée par son Président, Monsieur Georges FAURÉ
Ci après désignée « l'Université »

Et

l'entreprise (ou l'établissement): **ACADEMIA RFID**

Adresse : **9942, Cote-de-Jesse, Quebec H8T1A1 MONTREAL, CANADA**

Téléphone : **5146318282**

représentée par M./Mme **PALERMO Anthony**

Ci après désignée « l'organisme d'accueil »

Et

M. OUASSIF YOUSSEF

Inscrit en (intitulé de la formation) : **MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES INFO COM SPE. ELEC AUTO INFO 2A**

Adresse personnelle : **AVENUE PAUL CLAUDEL Résidence de Ballly Ouest BAT C CH 369 80000 AMIENS, FRANCE**

Téléphone : **06.76.85.48.33**

Ci après désigné « le stagiaire »

Article 1 - PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE

1-1 : Projet, objectifs et finalités du stage :

Le stage de formation aura pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence, dans son entreprise, de l'étudiant stagiaire. Le chef d'entreprise s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par l'étudiant, compte tenu de ses études, que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle.

Le stage a ainsi pour but de préparer l'étudiant à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'organisme d'accueil, et réduire son temps d'adaptation à l'organisme d'accueil et à l'emploi. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant et lui donner la possibilité de se préparer à l'une ou aux épreuves du diplôme suivi.

Le programme du stage est établi par le chef d'entreprise en accord avec le responsable pédagogique du stagiaire et en fonction du programme général suivi par l'étudiant et de sa spécialisation.

1-2 : Contenu du stage :

La présente convention concerne le stage prévu dans la formation suivante :

MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES INFO COM SPE. ELEC AUTO INFO 2A

Il est porté à la connaissance du stagiaire qui l'accepte.

Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formations sont définies ci-après :

Conception d'integriciel pour un réseau avec étiquettes RFID

**CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIÈRE
UNIVERSITÉ DE MONCTON**

ont une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement qui ne peut excéder six mois.

L'entreprise peut également offrir au stagiaire un certain nombre d'avantages en nature, notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage. Dans ce cas, les avantages en question doivent être précisés ci-dessous :

2-7 : Protection sociale, responsabilité civile

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi et le stagiaire, durant son séjour dans l'organisme d'accueil, demeure étudiant de l'établissement et continue de bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié.

Dans le cadre d'un stage obligatoire le stagiaire est bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail (article L 412-8-2 du Code de sécurité sociale).

En cas de difficulté ou d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil doit établir la déclaration d'accident et s'engage à la faire parvenir dans les 24 heures au Service Emploi et Stage de l'université.

En cas d'accident survenant pendant les périodes de fermeture de l'université, l'étudiant, voire le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception la CPAM du lieu d'habitation de l'étudiant et en même temps par lettre simple, le président de l'Université, en précisant les références du stage. La déclaration doit faire apparaître en tant qu'employeur l'Université de Picardie Jules Verne n° de SIRET : 19801344300017

Le stagiaire atteste avoir personnellement contracté une assurance « responsabilité civile » qui assurera la prise en charge des dommages qu'il provoquerait de son fait sur les lieux d'activités du stage. Il devra indiquer ci-dessous le nom de la compagnie d'assurance ou de la mutuelle :

Nom : SMENO

L'entreprise doit elle même avoir souscrit une assurance "responsabilité civile", selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Article 3 - EVALUATION DU STAGE :

A l'issue du stage, le responsable de formation ou de service des stages demandera au représentant de l'organisme d'accueil son appréciation sur le travail du stagiaire. Il sera remis au stagiaire une attestation indiquant la nature et la durée du stage.

Le stagiaire devra remettre à l'enseignant responsable pédagogique un rapport de stage.

Un exemplaire de ce rapport sera communiqué à l'organisme d'accueil. Dans certains cas, ce rapport donnera lieu à une soutenance orale devant un jury comprenant des membres de l'équipe pédagogique de la formation et un représentant de l'organisme d'accueil.

Article 4 - DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle couvrira la période mentionnée à l'article 2.

En cas de non-respect des clauses de la convention, celle-ci peut être résiliée par l'organisme d'accueil ou par l'Université, par lettre recommandée motivée.

Fait à Amiens, le 7 avril 2011

Pour l'organisme d'accueil

Le stagiaire

Le responsable de formation

Pour l'Université de Picardie Jules Verne
Georges FAURÉ

Le Directeur
Ahmed EL HAJJAJI

UNIVERSITE PICARDE JULES VERNE
UFR des Sciences
Dpt EEA

Fatou Chetouane
CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIERE
UNIVERSITE DE MONCOTON

ex université ?

Université de Picardie Jules Verne
Service Emploi et Stage
Résidence Les Portes de l'Université
11, rue des Francs Mûriers- BP 2716
80027 Amiens Cédex 1
Tél : 0322826416 -- Fax : 0322826410



CONVENTION DE STAGE

*Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application, notamment le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 et le décret 2006-1093 du 29 août 2006 ;
Vu le Code de la Sécurité sociale notamment ses articles L 242-4-1 et L412-8 ;
Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises;
Vu le décret n°2008-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial*

- La présente convention intervient entre :

l'Université de Picardie Jules Verne, représentée par son Président, Monsieur Georges FAURÉ
Ci après désignée « l'Université »

Et
l'entreprise (ou l'établissement): **Academia RFID**
Adresse : **9942, Cote-de-Ilesse, Quebec H8T1A1 MONTREAL, CANADA**
Téléphone : **5146318282**
représentée par **M./Mme Anthony Palermo**
Ci après désignée « l'organisme d'accueil »

Et
M. ARAFA TAKIEDDINE
Inscrit en (intitulé de la formation) : **MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES INFO COM SPE. ELEC AUTO INFO 2A**
Adresse personnelle : **cité des 134 logements bâtiment A3 apt 5 bouchoul , ALGERIE**
Téléphone :
Ci après désigné « le stagiaire »

Article 1 - PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE

1-1 : Projet, objectifs et finalités du stage :

Le stage de formation aura pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence, dans son entreprise, de l'étudiant stagiaire. Le chef d'entreprise s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par l'étudiant, compte tenu de ses études, que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle.

Le stage a ainsi pour but de préparer l'étudiant à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'organisme d'accueil, et réduire son temps d'adaptation à l'organisme d'accueil et à l'emploi. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant et lui donner la possibilité de se préparer à l'une ou aux épreuves du diplôme suivi.

Le programme du stage est établi par le chef d'entreprise en accord avec le responsable pédagogique du stagiaire et en fonction du programme général suivi par l'étudiant et de sa spécialisation.

1-2 : Contenu du stage :

La présente convention concerne le stage prévu dans la formation suivante :
MASTER SCIENCES TECHNOLOGIES INFO COM SPE. ELEC AUTO INFO 2A

Il est porté à la connaissance du stagiaire qui l'accepte.
Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formations sont définies ci-après :
Analyse expérimentale des caractéristiques et des performances d'un réseau RFID industriel

**CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIERE
UNIVERSITE DE NONKON**

ont une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement qui ne peut excéder six mois.

L'entreprise peut également offrir au stagiaire un certain nombre d'avantages en nature, notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage. Dans ce cas, les avantages en question doivent être précisés ci-dessous :

2-7 : Protection sociale, responsabilité civile

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi et le stagiaire, durant son séjour dans l'organisme d'accueil, demeure étudiant de l'établissement et continue de bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié.

Dans le cadre d'un stage obligatoire le stagiaire est bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail (article L 412-8-2 du Code de sécurité sociale).

En cas de difficulté ou d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil doit établir la déclaration d'accident et s'engage à la faire parvenir dans les 24 heures au Service Emploi et Stage de l'université.

En cas d'accident survenant pendant les périodes de fermeture de l'université, l'étudiant, voire le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception la CPAM du lieu d'habitation de l'étudiant et en même temps par lettre simple, le président de l'Université, en précisant les références du stage. La déclaration doit faire apparaître en tant qu'employeur l'Université de Picardie Jules Verne n° de SIRET : 19801344300017

Le stagiaire atteste avoir personnellement contracté une assurance « responsabilité civile » qui assurera la prise en charge des dommages qu'il provoquerait de son fait sur les lieux d'activités du stage. Il devra indiquer ci-dessous le nom de la compagnie d'assurance ou de la mutuelle :

Nom : LMDE

L'entreprise doit elle même avoir souscrit une assurance "responsabilité civile", selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Article 3 - EVALUATION DU STAGE :

A l'issue du stage, le responsable de formation ou de service des stages demandera au représentant de l'organisme d'accueil son appréciation sur le travail du stagiaire. Il sera remis au stagiaire une attestation indiquant la nature et la durée du stage.

Le stagiaire devra remettre à l'enseignant responsable pédagogique un rapport de stage.

Un exemplaire de ce rapport sera communiqué à l'organisme d'accueil. Dans certains cas, ce rapport donnera lieu à une soutenance orale devant un jury comprenant des membres de l'équipe pédagogique de la formation et un représentant de l'organisme d'accueil.

Article 4 - DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle couvrira la période mentionnée à l'article 2.

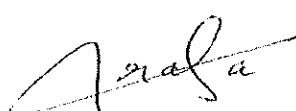
En cas de non-respect des clauses de la convention, celle-ci peut être résiliée par l'organisme d'accueil ou par l'Université, par lettre recommandée motivée.

Fait à Amiens, le 7 avril 2011

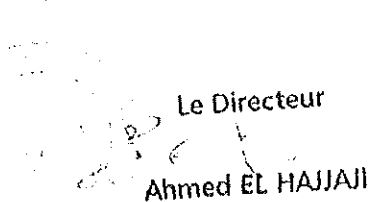
Pour l'organisme d'accueil



Le stagiaire

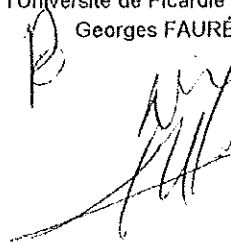


Le responsable de formation



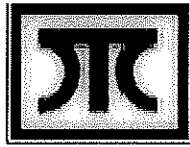
Le Directeur
Ahmed EL HAJJAJI

Pour l'Université de Picardie Jules Verne
Georges FAURÉ



UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
UFR des Sciences
Dpt EEA

Falah Chetouane
CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIERE
UNIVERSITE DE MONTEUR



FORMATION : ELEMENTS ESSENTIELS DE SOLIDWORKS 2010

MARDI – MERCREDI 8-9 MARS 2010 13H00 – 16H00 SALLE : 261G1

PRE-REQUIS : PC/LAPTOP 3GB RAM, SOURIS 2 BOUTONS, ROUE CENTRALE, GRAPHIQUE 1024x768, INSTALLATION SOLIDWORKS 2010 CAFÉ MUFFINS INCLUS A 14H30

MARDI : 13H00 – 16H00

- 1) Overview/Resources
- 2) Introduction to SolidWorks
 - 2.1) Introduction to Parametric Solidmodeling
 - 2.2) Materials, Colors and Mass Properties
- 3) Basic SolidWorks Parts
 - 3.1) Introduction to Parts
 - 3.2) Cut Extrudes and Construction Geometry
 - 3.3) Arcs, Mirrors, Fillets and Trims
 - 3.4) Offsets, Slots, Fillets and Chamfers
 - 3.5) Revolves, Shells and Thin Features
 - 3.6) Hole Wizards and Sketch Patterns
- 4) SolidWorks Assemblies
 - 4.1) Introduction to Assemblies
 - 4.2) Mate References and Advanced Mates
 - 4.3) Toolbox and Sub-Assemblies

MERCREDI : 13H00 – 16H00

- 5) SolidWorks Drawings
 - 5.1) Introduction to Drawings
 - 5.2) Assembly Drawings
 - 5.3) Drawing Views
- 6) Intermediate Parts
 - 6.1) Sweeps, Splines and Curves
 - 6.2) Lofts and Creating Planes
 - 6.3) Feature Patterns and Sketch Text
- 7) Evaluating Models
 - 7.1) SimulationXpress
 - Introduction
 - Getting Started
 - Loads and Restraints
 - Material Selection
 - Run the Study
 - The Results
 - Optimization
 - Split Lines
 - Deflection
 - Review
 - Review with Answers
- 8) Rendering and Animations
 - 8.1) Rendering with Photoview 360

Fatouh Chetouane
CENTRE DE TECHNOLOGIE MANUFACTURIÈRE
UNIVERSITÉ DE MONCTON

